



En matière de politique salariale, il est parfois possible d'améliorer la situation des salariés sans pour autant « charger la barque » des charges sociales. Quelques dispositifs permettent d'offrir à bon compte de réels avantages aux salariés.

Mettre en place un système de mutuelle/prévoyance :

Au fur et à mesure du désengagement de la sécurité sociale, les frais de santé deviennent une véritable préoccupation. Rares sont les salariés qui peuvent se passer de souscrire à une mutuelle. L'employeur peut mettre en place une mutuelle dans l'entreprise et prendre en charge une partie ou la totalité de la cotisation. Cet avantage indéniable pour le salarié, se fera pour l'employeur en franchise de charges sociales, mais la contribution patronale sera assujettie à la CSG et à la CRDS. Il en va de même de la prise en charge de cotisations de prévoyance destinées à couvrir les risques d'incapacité ou décès.

Le tout est que la participation patronale ne dépasse pas certaines limites.

Les titres restaurant :

Dans les entreprises n'ayant pas de cantine, l'employeur peut tout de même participer au financement des repas des salariés. Particulièrement adapté aux petites entreprises, la participation patronale doit être comprise entre 50 et 60% du titre sans pouvoir dépasser 4,89 €. Cette participation est exonérée de charges et représente sur plus de 200 jours de travail un avantage loin d'être négligeable.

Attention : si la participation de l'entreprise excède le montant maximal, c'est la totalité de la participation qui devra être réintégrée dans l'assiette des charges sociales.